

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 28 Mai 1999

Point n° 4.2.

DELIBERATION N° 99- 8 DU 28 MAI 1999
RELATIVE A UNE MODIFICATION D'UNE RUBRIQUE
DU VIIème PROGRAMME D'INTERVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,

VU le décret n° 96-8 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme (1997-2001),

DELIBERE

ARTICLE UN

Le chapitre II.1.3.5. - "Assainissement autonome" du VIIème programme est modifié comme suit :

Attributaire : il est rajouté "ou toute personne morale désignée par l'agence à cet effet".

Forme et taux d'aide : subvention

	Zone 3	Zone 2	Zone 1
Travaux décidés selon règles classiques de mise en concurrence	35	40	45
Travaux dévolus en dehors de ces dispositions	25	30	35

Le reste est inchangé

ARTICLE DEUX

Le chapitre II.1.3.8. "Branchements des particuliers" du VIIème programme est modifié comme suit :

Attributaire : il est rajouté "ou toute personne morale désignée par l'agence à cet effet".

Forme et taux d'aide : subvention

	Zone 3	Zone 2	Zone 1
Travaux décidés selon règles classiques de mise en concurrence	40	45	50
Travaux dévolus en dehors de ces dispositions	30	35	40

Le reste est inchangé

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT